

89DIS
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE UNIPERSONNELLE
AU CAPITAL DE 8 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : BOULEVARD DOCTEUR JACQUES MINET
13140 MIRAMAS
903 799 195 RCS SALON-DE-PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Monsieur Manuel PETITJEAN,

Propriétaire de la totalité des 800 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 89dis,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

Après avoir rappelé :

- Qu'aux termes d'un acte authentique reçu ce jour par Maître Laurette MANCION, Notaire à LYON (69), le contrat de location-gérance consenti par acte sous seing privé électronique en date du 28 septembre 2021 à compter du 1^{er} novembre 2021 par la Société C.S.F., société par actions simplifiée au capital de 100 347 710 euros, dont le siège est à MONDEVILLE (14120) – ZI Route de Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 440 283 752, portant sur le fonds de commerce d'alimentation générale de type supermarché avec station de distribution de carburants sis à MIRAMAS (13140) – Boulevard Docteur Jacques Minet, connu sous l'enseigne « CARREFOUR MARKET » a été résilié amiablement avec effet au 30 novembre 2025 minuit ;
- qu'en conséquence de ladite résiliation amiable, les contrats de franchise et d'approvisionnement, conclus avec la Société C.S.F. et se rapportant à l'exploitation dudit fonds sont également résiliés amiablement avec effet au 30 novembre 2025 ;
- qu'ainsi, l'associé unique a souhaité modifier l'objet social de la Société à l'effet d'adopter celui de holding, mais également refondre les statuts à l'effet notamment de prévoir la possibilité de nommer un ou plusieurs gérant suppléant ;

A pris les décisions suivantes :

- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 « Objet » des statuts,
- Refonte globale des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide, avec effet à la date de ce jour, de modifier l'objet social de la Société à l'effet d'adopter celui de holding et de modifier, avec effet à la même date, l'article 2 « Objet » des statuts comme suit :

ARTICLE 2 – OBJET

« La Société a pour objet en France et à l'étranger, l'activité de Holding Animatrice, savoir :

- La propriété, l'acquisition et la gestion, pour son propre compte exclusivement, de toutes valeurs mobilières et autres droits sociaux lui appartenant dans toutes sociétés et entreprises françaises ou étrangères, commerciales, industrielles, financières ou civiles, la souscription de tout contrat d'assurance ou contrat de capitalisation ;
- La participation active à la définition et à la conduite de la politique du groupe et le contrôle des filiales ;
- L'exécution, à titre purement interne, de services spécifiques, notamment administratifs, juridiques, comptables, financiers et immobiliers ;
- L'exercice de mandats sociaux au sein des filiales ;
- La propriété, l'acquisition et la gestion, pour son propre compte exclusivement de tous biens et droits immobiliers ;
- La réalisation de toutes opérations compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à la réalisation ;

Et plus généralement, la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social sus-indiqué. »

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique décide de procéder, avec effet à la date de ce jour, à une refonte globale des statuts.

Il décide également de supprimer, avec effet à la même date, l'adresse personnelle de l'associé fondateur, celle-ci ne constituant pas une mention obligatoire.

En conséquence, l'associé unique adopte, article par article, puis dans leur ensemble, les statuts dans leur nouvelle rédaction avec effet à la date de ce jour.

* * *

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

* * *

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et qui sera consigné sur le registre de ses décisions.

ACTE DÉMATÉRIALISÉ

Le présent acte est signé par voie électronique par le biais de la plateforme DocuSign, ce que le soussigné reconnaît et accepte expressément. Le présent acte a été déposé sur ladite plateforme, permettant au soussigné de le signer au moyen d'un accès personnel sécurisé.

Monsieur Manuel PETITJEAN

Signé par :
 Manuel PETITJEAN
9693CD8B7D334F0...